



RÔLE D'AUDIENCE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

AOÛT 2024

N° dossier et parties	Procureurs	Nature de la plainte	Conseil de discipline	Nature de l'audition Date, heure et lieu
<p>15-24-00149</p> <p>Serge Tessier, d.d., syndic c. Umberto Toméi, d.d.</p>	<p>Me Jean-Claude Dubé Me Martin Courville</p>	<ul style="list-style-type: none">• Avoir omis d'exercer sa profession conformément aux principes approuvés et reconnus de la denturologie (article 4 du Code de déontologie);• Ne pas avoir tenu à l'endroit où il exerce sa profession un dossier pour sa patiente (article 2.01 du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des denturologistes du Québec);• Ne pas avoir conservé le dossier de sa patiente pendant au moins 5 ans à compter de la date du dernier service rendu (article 2.04 du Règlement sur la tenue de dossiers);• Ne pas avoir consigné les éléments et renseignements requis par l'article 2.02 paragraphes a, b, c, d, e, f, g, h et i, du Règlement sur la tenue des dossiers.	<p>À venir, président.e M. Daniel Desforges, d.d. Mme Marielle Giasson, d.d.</p> <p>Me Geneviève Roy, secrétaire substitut</p>	<p>Audience sur culpabilité</p> <p>28 août 2024 à 9 h 30, en visioconférence</p> <p>L'audience est publique. Veuillez communiquer avec la secrétaire substitut du conseil de discipline pour assister à l'audience à distance : genevieve@groyavocate. ca</p>